

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-009-15741/24/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée - Approbation d'une convention - MGDIS n°6306 et 6064 81811

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques de son Agenda du Développement Economique.

En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension des fonciers économiques, la collectivité a entrepris une politique de soutien aux associations de zones d'activités visant à accompagner ces acteurs indispensables à l'animation de l'écosystème économique du territoire de Marseille Provence et ainsi contribuer au développement des entreprises locales.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de déplacements urbains PDU. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités.

Les Plans de Mobilité Employeurs Communs PDMEC sont par exemple un des moyens de développer les actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage...).

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe.

Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le programme d'intérêt national Euroméditerranée place Marseille au rang de première place économique d'Europe du Sud avec plus 37 000 emplois privés et 6 500 emplois publics regroupés sur un territoire en pleine mutation.

La Cité des Entrepreneurs, association de loi 1901 créée en 2000, met en place des actions destinées à faciliter les échanges, accueillir, informer, établir des passerelles entre les entreprises installées sur le périmètre d'Euroméditerranée ou attirées par ce grand projet de renouvellement urbain et de développement économique.

L'association totalise 217 adhérents de l'aire métropolitaine. Acteur économique incontournable sur Marseille, l'association est un partenaire de référence dans le développement économique aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Créée initialement pour fédérer les entreprises installées sur le secteur d'Euroméditerranée, l'association est aujourd'hui tournée vers le renouveau économique de la Cité Phocéenne.

Son programme d'actions a pour but :

- De fédérer les entreprises installées sur le territoire d'Euroméditerranée et celles ayant un intérêt pour ce territoire, pour en faire une communauté d'entrepreneurs dynamiques.
- De participer au rayonnement du territoire d'Euroméditerranée.
- De participer au développement économique du territoire en accompagnant les entreprises sur des sujets centraux que sont l'emploi, la mobilité, le business, l'innovation, le développement durable, la R.S.E, le numérique.
- D'œuvrer pour un territoire responsable, engagé pour l'inclusion des jeunes et des personnes éloignées du marché du travail.
- De créer des connexions entre le monde économique – les entreprises – avec le monde culturel, social, éducatif.

En 2023, l'association a poursuivi ses actions de rencontres et petit-déjeuner sur des thématiques tel que : le meet-up mobilités durable et logistiques urbaines, présentation de l'auto-partage comme alternative à la voiture individuelle, Stand au meet up les rencontres du vélo et de la mobilité douce ou encore le village de la mobilité.

Avec comme objectif phare : faire connaître les politiques/solutions/innovations proposées pour le territoire afin de les reporter aux entreprises et d'uniformiser les solutions.

L'association a été, dans le cadre de son projet, au-devant des entreprises concernant le déplacement des salariés. La connaissance engrangée a permis de réfléchir à un plan d'actions et de renforcer sa légitimité sur la thématique.

Aujourd'hui, les entreprises interpellent régulièrement la Cité sur le sujet de la mobilité. Malgré la présence d'une offre de mobilité exhaustive, la voiture individuelle reste l'un des moyens privilégiés pour se rendre sur le territoire d'Euroméditerranée, dans le cadre des déplacements domicile-travail. La Cité, dont la mission est de répondre aux problématiques et besoins des entreprises, se veut leur porte-parole privilégié sur ces questions de mobilité sur le périmètre d'Euroméditerranée.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique et de mobilité qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossiers MGDIS n°6306 et n°6064.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée une subvention de fonctionnement global d'un montant de 40 000 euros, qui se répartit comme suit :

- Une subvention de 30 000 euros afin de poursuivre la mise en place d'un plan de déplacement inter entreprise visant à mutualiser les solutions de mobilités douces pour les entreprises du territoire d'Euroméditerranée.
- Une subvention de 10 000 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique et de l'Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée d'un montant de 40 000 euros au titre de l'exercice 2024, dont 10 000 euros au titre de la compétence Développement économique et 30 000 euros au titre de la compétence Mobilité.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention afférente à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

A hauteur de 10 000 euros : au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : Chapitre 65, Fonction 61, Nature 65748. Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

A hauteur de 30 000 euros : au budget annexe Transports de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 6574. Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MOQR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY